



Le 21 avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

<b><u>Absents excusés :</u></b>	<b><u>Présents :</u></b>	Maire : Bruno CHALAYER 1 <sup>ère</sup> Adjointe : Estelle VIRIN 2 <sup>e</sup> Adjoint : Georges MICHALET 3 <sup>e</sup> Adjointe : Angélique PEREIRA Henri BROTONS Aline FLORES-POVEDA Evelyne HARLAUT Marlène HERNANDEZ Corinne KNAP Nicolas MICHEL Delphine TALICHET Philippe REYNAUD Nicolas ROCHETTE André ROYER Annick RUEL
<b><u>Absents :</u></b>		
<b><u>Secrétaire de séances :</u></b>	Angélique PEREIRA	
<b><u>Autre(s) participant(s) :</u></b>	Thierry JUBEAU <i>Secrétaire de Mairie</i>	

## SOMMAIRE :

### Décisions

1	Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026	.....Page 1
2	Approbation du Compte Financier Unique - Budget Commune 2025	.....Page 2
3	Approbation du Compte Financier Unique - Budget Annexe Ilot Vert 2025	.....Page 2
4	Approbation du Compte Financier Unique - Budget Assainissement 2025	.....Page 2
5	Approbation du Compte Financier Unique - Budget CCAS 2025	.....Page 3
6	Approbation du Budget primitif 2026 - Budget Commune	.....Page 3
7	Approbation du Budget primitif 2026 - Budget Ilot Vert	.....Page 3
8	Signature Marché "Aménagement et construction de l'Ilot Centre Bourg"	.....Page 4
9	Ecole élémentaire de Rivas, demande de subvention exceptionnelle	.....Page 5
10	Association "la Rivatière", demande de subvention exceptionnelle	.....Page 5
11	Soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO	.....Page 5
12	Cession du terrain par le budget "Commune" au budget "Ilot vert"	.....Page 6
13	Délestage du poste Bourg (création PAC)	.....Page 6
14	Mise en place des Commissions communales	.....Page 7
15	Commission d'Appel d'Offres	.....Page 8
16	Désignation d'un représentant des Elus au CNAS	.....Page 8
17	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunale des Energies de la Loire (SIEL)	.....Page 8
18	Election de la Commission Communale des Impôts Directs	.....Page 9
19	Commission de Contrôle des Listes Electorales	.....Page 9
20	<b>Questions diverses</b>	.....Page 9
	Annexe 1 Comptes Financiers Uniques 2025	.....Page 10
	Annexe 2 Proposition des membres pour Commission Communales de Impôts Directs 2026	.....Page 11

## 1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026

VOTE : 15      Pour : 15                      Contre : 0                                      Abstention : 0

*M. le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.*

## 2. Approbation du Compte Financier Unique - Budget Commune 2025 (CF : Annexe 1)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Rivas ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Rivas ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire présente le Compte Financier Unique, Budget Commune 2025.

VOTE : 14      Pour : 14                      Contre : 0                                      Abstention : 0

## 3. Approbation du Compte Financier Unique - Budget Annexe Ilot Vert 2025 (CF : Annexe 1)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget « Ilot vert » de la commune de Rivas ;

Vu le CFU 2025 du budget « Ilot vert » de la commune de Rivas ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire présente le Compte Financier Unique, Budget Ilot vert 2025.

VOTE : 14      Pour : 14                      Contre : 0                                      Abstention : 0

## 4. Approbation du Compte Financier Unique - Budget Assainissement 2025 (CF : Annexe 1)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget « Assainissement » de la commune de Rivas ;

Vu le CFU 2025 du budget « Assainissement » de la commune de Rivas ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire présente le Compte Financier Unique, Budget Assainissement 2025.

VOTE : 14                      Pour : 14                      Contre : 0                                      Abstention : 0

## 5. Approbation du Compte Financier Unique - Budget CCAS 2025 (CF : Annexe 1)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget « CCAS » de la commune de Rivas ;

Vu le CFU 2025 du budget « CCAS » de la commune de Rivas ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire présente le Compte Financier Unique, Budget CCAS 2025.

VOTE : 14      Pour : 14                      Contre : 0                                      Abstention : 0

*M. le Maire revient en salle du Conseil Municipal.*

## 6. Approbation du Budget primitif 2026 - Budget Commune

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet du Budget Primitif 2026,

M. le Maire propose d'adopter par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif 2026 équilibré comme suit, après reprise des résultats :

### En section de Fonctionnement :

- Recettes..... : 925 879,54€ .....
- Dépenses..... : 925 879,54€

### En section d'Investissement :

- Recettes..... : 2 589 947,98 €
- Dépenses..... : 2 589 947,98 €

D'autoriser de procéder à des virements entre chapitres, le taux de fongibilité retenu est de 7.5%.

VOTE : 15      Pour : 15                      Contre :                                      Abstention :

## 7. Approbation du Budget primitif 2026 - Budget Ilot Vert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet du Budget Primitif 2026,

M. le Maire propose d'adopter par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif 2026 équilibré comme suit, après reprise des résultats :

### En section de Fonctionnement :

- Recettes..... : 0,00 € .....
- Dépenses..... : 0,00 €

### En section d'Investissement :

- Recettes..... : 966 286,51 €
- Dépenses..... : 898 446,51 €

D'autoriser de procéder à des virements entre chapitres, le taux de fongibilité retenu est de 7.5%.

VOTE : 15      Pour : 15                      Contre : 0                                      Abstention : 0

## 8. Signature Marché "Aménagement et construction de l'Ilot Centre Bourg"

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Considérant les montants proposés, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation de marchés publics jusqu'à la somme de 90 000,00€.

Monsieur le Maire expose,

La réhabilitation du Centre Bourg et l'aménagement du futur ilot composé de la Maison d'Assistantes Maternelles, de la salle des Associations et du restaurant amène à la reconstruction.

A cette fin, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la signature du marché public de maîtrise d'œuvre « Aménagement et construction de l'ilot Centre Bourg », composé de treize lots :

Lot 1 Terrassement VRD

169 102,00 € HT, « Travaux Publics du Forez » à l'Horme

Lot 2 Maçonnerie gros œuvre

246 000,00 € HT, « Beny » à l'Hôpital le Grand

Lot 3 Charpente bois, MOB, couverture, zinguerie, bardage

149 702,00 € HT, « Robert & Trunel » à Chatelneuf

Lot 4 Étanchéité

15 375,00 € HT, « Super » à Saint-Genest-Lerpt

Lot 5 Façades

102 427,46 € HT, « ABN Façades » à Bonson

Lot 6 Menuiserie extérieures aluminium

90 310,25 € HT, « Batim'Alu » à Saint-Etienne

Lot 7 Menuiserie métalliques, serrurerie

137 173,09 € HT, « Ediffer » à Saint-Galmier

Lot 8 Menuiserie intérieures

41 109,05 € HT, « Planforêt » à Saint-Etienne

Lot 9 Plâtrerie, peinture, plafonds

122 900,00 € HT, « NJE Bat » à Cléppé

Lot 10 Carrelage, faïence

48 314,82 € HT, « Lumia Carrelages » à Lorette

Lot 11 Sols minces

16 214,05 € HT, « Giroudon » à Champdieu

Lot 12 Électricité Cfo – Cfa

104 232,35 € HT, « Joubert équipement » à Saint-Etienne

Lot 13 Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie

156 968,86 € HT, « Neel-Fraisse » à Montbrison

Soit un montant total de 1 399 828,93 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public « Aménagement et construction de l'ilot Centre Bourg » et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## **9. Ecole élémentaire de Rivas, demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'école élémentaire de Rivas.

Cette subvention est sollicitée pour participer aux frais de transport occasionnés lors d'une journée de visite aux correspondants de la classe de CE2 – CM1, à Lichemialle en Haute-Loire. Ces frais s'élèvent à 495,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'assumer cette dépense conjointement avec la commune de CRAINTILLEUX, soit un montant de 247,50 € pour chaque commune.

Cette dépense sera inscrite au budget Commune 2026 - article « 65748 ».

VOTE : 15      Pour : 14                      Contre : 0                                      Abstention : 1

## **10. Association "la Rivatière", demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association la Rivatière.

Cette subvention est sollicitée dans le cadre du partenariat avec l'Association « 1 + Un » (dont l'objectif est de stimuler la pratique du sport pour des personnes en situation de handicap, en coopération avec des personnes valides) et du reversement des bénéfices engendrés par la tenue de la course pédestre, Une foulée pour tous, organisée le 1er mai 2026.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

Cette dépense sera inscrite au budget Commune 2026 - article « 65748 ».

VOTE : 15      Pour : 14                      Contre : 0                                      Abstention : 1

## **11. Soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Les communes de moins de 1500 habitants ne peuvent plus conventionner seules avec CITEO, éco-organisme chargé de prévention et de gestion des déchets ménagers, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et doivent donc obligatoirement se regrouper,

Sur le territoire de la CC Forez-Est, 31 communes comptent moins de 1500 habitants,

La CC Forez-Est consent à être le responsable du groupement constitué des 31 communes de moins de 1500 habitants sur son territoire. L'EPCI devient responsable du groupement et conventionnerait avec CITEO pour représenter et redistribuer les aides financières attribuées par CITEO aux 31 communes concernées,

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de groupement avec la CC Forez-Est.

M. le Maire propose :

- D'approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.
- D'autorise M. Maire à signer la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus dont le coordinateur est la CC Forez-Est.

VOTE : 15      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

## 12. Cession du terrain par le budget "Commune" au budget "Ilot vert"

Dans le cadre de l'aménagement prochain du site dénommé « l'Ecrin vert » et de la vente du terrain à la société Neoprom, il est nécessaire que les parcelles A0325, A0381, A0382, A0383, A0693, A0694, A0705, A0706 soient cédées au budget « Ilot vert » par le budget « Commune ».

M. le Maire propose d'autoriser la cession des parcelles A0325, A0381, A0382, A0383, A0693, A0694, A0705, A0706 par le budget « commune » au budget « Ilot vert », au prix de 834 126,51 €

VOTE : 15      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

## 13. Délestage du poste Bourg (création PAC)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Délestage du poste Bourg (création PAC) étant donné l'aménagement de l'Ilot Centre Bourg à venir.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

### Détail Montant travaux HT % PU Commune

Extension FO Délestage du poste Bourg (création PAC)	0 €	0.0 %	0 €
Extension de réseau suite construction MAM et autres	18 527 €	60.0 %	11 116 €
Délestage du poste Bourg suite construction MAM et autres	171 691 €	0.0 %	0 €

Extension réseau télécom suite construction MAM et autre	5 206 €	0.0 %	0 €
	.....		.....
Total	195 424 €		11 116 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé, M. le Maire propose :

- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Délestage du poste Bourg (création PAC)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
  - Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois.
  - Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- Propose d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

VOTE : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

#### **14. Mise en place des Commissions communales**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le renouvellement général du conseil municipal intervenu le 15 Mars 2020,

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de bien vouloir désigner des membres pour former les nouvelles commissions municipales :

**Président de toutes les Commissions** : Mr Bruno CHALAYER, Maire

**Commission finances et Ressources Humaines** : Evelyne Harlaut

**Commission Urbanisme et développement** : Annick Bruel, Philippe Reynaud, Nicolas Michel

**Commission communication et cadre de vie** : Corinne Knap, Delphine Talichet

**Commission Cohésion sociale et vie locale** : Marlène Hernandez, Corinne Knap, Delphine Talichet, André Royer, Henri Brotons, Aline Flores-Poveda

VOTE : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

## 15. Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après vote, désigne :

**Membres titulaires** : Georges Michalet, Nicolas Michel, Annick Ruel

**Membres suppléants** : Corinne Knap, Aline Flores-Poveda, Henri Brotons

VOTE : 15      Pour : 15                      Contre : 0                                      Abstention : 0

## 16. Désignation d'un représentant des Elus au CNAS

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner un délégué représentant le collège des élus au CNAS, conformément à l'article à l'article 24 de leur Règlement de Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de désigner Mme Marlène Hernandez comme délégué représentant le collège des élus auprès du CNAS.

VOTE : 15      Pour : 15                      Contre : 0                                      Abstention : 0

## 17. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunale des Energies de la Loire (SIEL)

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et suppléant, chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de la Loire.

Il informe l'importance des actions que le SIEL peut mener pour les communes adhérentes, ainsi que le rôle qu'ont à jouer les délégués communaux au sein du SIEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne

**Membre titulaire** : Georges Michalet

**Membre suppléant** : Nicolas Michel

VOTE : 15      Pour : 15                      Contre : 0                                      Abstention : 0

## 18. Election de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Saisie par le Directeur des Services Fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Loire sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la liste de désignation des commissaires telle qu'annexée à la présente (voir liste en annexe).

VOTE : 15      Pour : 15                      Contre : 0                                      Abstention : 0

## 19. Commission de Contrôle des Listes Electorales

La composition des Commissions de Contrôle des Listes Electorales, à l'issue du renouvellement général de mars 2026, a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Pour les communes comptant une seule liste en présence au Conseil Municipal (Art. L. 19, VII), la commission de contrôle est composée :

- d'un Conseiller municipal de la commune,
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner M. Bruno Chalayer comme membre de la Commission de Contrôle des Listes Électorales pour une durée de 6 ans.

VOTE : 15      Pour : 15                      Contre : 0                                      Abstention : 0

## 20. Questions diverses

- Echanges sur le rallumage ou non de l'éclairage public. Une proposition de délibération sera soumise au prochain Conseil Municipal.
- Pose d'un DAE sur le site de l'Hermitage. Il faut faire établir des devis et rechercher les subventionnements possibles.
- Le responsable de l'entreprise Alkern propose aux Elus de la commune une visite du site.
- Echange sur la pertinence de la pose d'un miroir, route de Cuzieu, avec la RD101.
- Nouveau Rond-point, installation de panneaux directionnels « salle des fêtes », « parc de loisirs ».
- Problème de stationnement du bus scolaire dans le bourg.

Séance levée à 21 heures 15

Dates des prochains Conseil Municipaux : 11 juin 2026 à 18h45

10 septembre 2026 à 19h

## ANNEXE 1 CFUs 2025

COMMUNE DE RIVAS - Budget principal - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 375 345,22	527 454,98	1 902 800,20
	Recettes réalisées (1)	B	33 719,52	545 877,45	579 596,97
	Restes à réaliser	C	459 525,00	0,00	459 525,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 577 783,72	1 317 122,66	2 894 906,38
	Dépenses réalisées (1)	E	423 471,43	431 451,41	854 922,84
	Restes à réaliser	F	1 154 312,29	0,00	1 154 312,29
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-389 751,91	114 426,04	-275 325,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	528 086,54	789 667,68	1 317 754,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	138 334,63	904 093,72	1 042 428,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-694 787,29	0,00	-694 787,29
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-556 452,66	904 093,72	347 641,06

COMMUNE DE RIVAS - Aménagement Ilot Vert - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	77 136,00	17 136,00	94 272,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	50 520,00	17 136,00	67 656,00
	Dépenses réalisées (1)	E	5 544,00	0,00	5 544,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-5 544,00	0,00	-5 544,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-26 616,00	0,00	-26 616,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-32 160,00	0,00	-32 160,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-32 160,00	0,00	-32 160,00

COMMUNE DE RIVAS - Budget Assainissement - - 2025

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	22 716,00	38 889,57	61 605,57
	Recettes réalisées (1)	B	22 716,00	58 910,38	81 626,38
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	188 236,54	95 057,71	283 294,25
	Dépenses réalisées (1)	E	105 064,75	48 275,14	153 339,89
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-82 348,75	10 635,24	-71 713,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	169 346,97	56 168,14	225 515,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	86 998,22	66 803,38	153 801,60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	86 998,22	66 803,38	153 801,60

COMMUNE DE RIVAS - Budget CCAS - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	1 098,82	1 098,82
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	1 598,82	1 598,82
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	11 250,00	11 250,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	8 164,90	8 164,90
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-6 566,08	-6 566,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	10 151,18	10 151,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	3 585,10	3 585,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	3 585,10	3 585,10

**Annexe 2 : Proposition des membres pour Commission Communales de Impôts Directs 2026**

Nom	Prénom	
Anjoras	Marc	42340 Rivas
Chaud	Sophie	42340 Rivas
Faure	Guy	42340 Rivas
Tebib	Sandrine	42340 Rivas
Bertrand	Alain	42340 Rivas
Piney	Elisabeth	42340 Rivas
Faverjon	Alain	42340 Rivas
Gueneau	Sandrine	42340 Rivas
Puche	Virginie	42340 Rivas
Michalet	Lionel	42340 Rivas
Virin	Estelle	42340 Rivas
Michalet	Georges	42340 Rivas
Pereira	Angélique	42340 Rivas
Brotons	Henri	42340 Rivas
Flores-Poveda	Aline	42340 Rivas
Harlaut	Evelyne	42340 Rivas
Hernandez	Marlène	42340 Rivas
Knap	Corinne	42340 Rivas
Michel	Nicolas	42340 Rivas
Reynaud	Philippe	42340 Rivas
Rochette	Nicolas	42340 Rivas
Royer	André	42340 Rivas
Ruel	Annick	42340 Rivas
Talichet	Delphine	42340 Rivas